

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 9 avril 2025

Objet : Demande d'accès à l'information

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information du 7 avril 2025, visant à obtenir les informations suivantes:

- *Toute correspondance (courriels, lettres, échanges de clavardage ou autres) entre le Secrétariat à la Capitale-Nationale et la Commission de la capitale nationale du Québec en lien avec «la vision pour le réaménagement du littoral » depuis le 1er janvier 2025.*
- *Toute correspondance (courriels, lettres, échanges de clavardage ou autres) entre le Secrétariat à la Capitale-Nationale et la Commission de la capitale nationale du Québec en lien avec le projet de Phase 4 de la promenade Samuel-De Champlain depuis le 1^{er} janvier 2025.*

Les documents dont vous demandez l'accès sont inexistant à la CCNQ. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande en vertu de l'article 47 (3) de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la « Loi sur l'accès »).

Enfin, conformément aux articles 46 et 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.

*Le secrétaire général et responsable de l'accès aux documents, et
de la protection des renseignements personnels*



François Grenon

p. j. (1)